



RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : ATTENTION AUX SABOTAGES ACADEMIQUES.

Les textes officiels sur la voie professionnelle sont sortis le 11 février au Journal officiel et parus au BO spécial n° 2 du 19 février 2009.

LES RECOMMANDATIONS PEDAGOGIQUES N'ONT AUCUN CARACTERE REGLEMENTAIRE ET SURTOUT NE DOIVENT PAS ALLER AU DELA DES TEXTES ET/OU LES INTERPRETER.

Pour s'en persuader, il convient aussi de lire la circulaire d'accompagnement de la DGESCO parue au BO spécial n° 2 du 19 février 2009 :

« Cette autonomie voulue (des établissements) s'oppose naturellement à l'élaboration de grilles normalisées autres que celles fixées par l'arrêté du 10 février 2009 »

Or, la circulaire de Rouen donne une répartition horaire. Ca commence bien !

Parmi les circulaires académiques qui circulent, on peut remarquer, d'une académie à l'autre, notamment à Versailles et à Rouen, une sorte de « copier-coller » inter-académique qu'il s'agit de prendre avec de très grandes précautions.

Il s'agit quelquefois d'adaptation des recommandations qui avaient été faites pour l'expérimentation bac pro 3 et elles ne sont donc pas du tout conformes à l'esprit de la rénovation et des moyens qui doivent être donnés et mis en oeuvre pour sa réussite.

Ni le recteur ni les inspecteurs ne sont compétents pour décider des horaires ; ils ont donc bien raison (pour certains) de mettre les verbes au conditionnel dans leurs préconisations.

A la lecture de ces circulaires, outre les erreurs que nous avons pu relever, il s'agit pour le reste, d'enfoncer des portes ouvertes... de type rappel de la loi, extraits des programmes d'enseignement général.

DES DERIVES ET DES ERREURS :

Prévention santé environnement :

Cet enseignement est aussi **obligatoire à la rentrée 2009 pour toutes les classes de 1ère**, l'académie de Limoges l'oublie (article 10 de l'arrêté du 10 février 2009).

Confondre horaires et programmes semble être une attitude courante de

la part des corps d'inspection. Un exemple nous en a été donné dans l'Académie de la Réunion.

Ces circulaires autorisent les enseignants à utiliser les heures d'accompagnement personnalisé pour les cours de PSE (Montpellier) et préconisent l'utilisation de HSE (ROUEN, VERSAILLES) pour ce même enseignement.

Les Langues vivantes :

Certaines académies prennent des libertés avec l'arrêté et les référentiels :

Application de la grille n° 1 aux Métiers de l'Alimentation alors que ce bac pro est inscrit dans l'arrêté en rattachement à la grille n° 2 ; décision de rattacher les bacs pro de l'hôtellerie-restauration à la grille n° 1 de la même manière. Conséquence : la LV2 est supprimée pour ces deux bacs pros, ce qui interdit la poursuite d'études en BTS.

Rappel :

Le bac pro des Métiers de l'Hôtellerie-Restauration ne figure pas dans l'arrêté puisqu'une dérogation d'un an a été accordée à la filière. En attendant, supprimer La LV2 pour les élèves est un acte lourd de conséquence.

Les activités de projet...

La circulaire de Limoges dit : « un horaire de **152 heures** est prévu pour des activités de projet ». **FAUX**. Cela n'est pas écrit dans l'arrêté. Ce volume horaire concerne les enseignements généraux liés à la spécialité, ils sont répartis par l'établissement (c'est ce que dit l'article 3).

Les activités de projet sont citées dans l'article 2 sous cette forme :

« Dans le cadre des enseignements obligatoires précités, des activités de projet sont proposées aux élèves »

CECRL :

« Cadre européen commun de référence pour les langues ».

Ne vous référez pas à la circulaire de rentrée citée par l'académie de Montpellier ; comme toute circulaire de rentrée, elle n'est valable que pour l'année considérée.

Le décret relatif à ce dispositif est le décret 2005-1011 paru au BO du 1^{er} septembre 2005. Ce décret ne fait pas obligation à la constitution de « groupes de compétences ».

D'ailleurs, la circulaire de Rennes est beaucoup plus prudente sur ce point et admet que les conditions techniques et humaines peuvent ne pas être réunies pour la mise en place de ces groupes.

Les périodes de formation en milieu professionnel :

Citées dans l'Article 6 de l'arrêté du 10 février 2009 :

Page 13 : une circulaire académique n'a pas à « *préconiser fortement* » le départ décalé des élèves en stage ; encore une fois, c'est la décision des équipes et cela se décide au niveau de l'établissement.

Rappel : **le suivi des élèves en stage est une obligation statutaire.**

Quelle organisation et comment comptabiliser les heures dues pour l'enseignant ? Cette question fera l'objet de notre part d'une autre publication.

Par ailleurs, certaines académies préconisent une semaine de stage « d'observation » en entreprise. Cela est contraire à l'arrêté.

l'encadrement de l'élève : les principes :

Les dispositions sur le découpage des séquences en entreprise définies par la circulaire de 2000 sont caduques puisqu'elles sont remplacées par le nouvel arrêté du 10 février 2009, article 6. Cette circulaire est évoquée notamment dans les circulaires des Académies de Rennes et Limoges. En tout état de cause, ce sont les équipes pédagogiques qui mettent en place les PFMP et la réflexion se fait au niveau de l'établissement. La note de service 2008-176, à laquelle la circulaire de Montpellier fait référence, rappelle les règles pré-existantes : signature d'une convention avec annexe pédagogique et financière, statut du lycéen, obligations de l'établissement, possibilité d'une gratification et rappelle que l'élève est soumis aux dispositions du code du travail et de la sécurité sociale pour les accidents, les habilitations, la durée du travail...

l'accompagnement personnalisé est **obligatoirement assuré par les enseignants. C'est bien de le rappeler d'autant plus que l'on voit apparaître dans certaines circulaires les « assistants d'éducation »**. Aucune évaluation n'est prévue dans les textes mais il n'est pas interdit d'en prévoir. Le projet d'établissement doit comporter ce volet accompagnement personnalisé.

Travail personnel des élèves.

« obliger l'élève à travailler en dehors des cours » (Circulaire académique de Limoges).

Là il y a problème, certains élèves auront jusqu'à 34,5 heures de cours, notamment pour certains d'entre eux qui auront par exemple 2,5 d'accompagnement personnalisé par semaine. Ce sont souvent aussi ces élèves qui éprouvent des difficultés en dehors de l'école pour étudier.

L'Accompagnement personnalisé, s'il atteint son objectif, doit permettre d'aider les élèves au sein de l'école.

Le CCF :

La DGESCO préconise d'aller sur le site Eduscol du MEN pour des recommandations **NATIONALES**

<http://eduscol.education.fr/D0239/accueil.htm>.

Rappel : les modalités de certification par CCF ne sont pas réglementées. La circulaire de Montpellier incite les enseignants à une réflexion de fond sur les pratiques du CCF... Ils font quoi les corps d'inspection ?

(Voir à ce sujet Questions/réponses sur le CCF sur le site snetaa.org)

Ces circulaires mentionnent aussi le « conseil pédagogique » qui, et cela n'a échappé à personne, est absent des textes sur la rénovation, ainsi que l'intervention des assistants pédagogiques.

Rappel : le conseil pédagogique ne peut en aucun cas se substituer aux instances réglementaires qui sont : les équipes pédagogiques, les conseils d'enseignement, la commission permanente, le conseil d'administration.

Comment semer la confusion dans l'esprit des collègues ?

La circulaire de Montpellier évoque la globalisation des heures d'accompagnement personnalisé, l'enseignement modulaire en sciences physiques...

En tout état de cause, c'est à l'établissement Conseil d'Administration) qu'il appartient de faire la répartition de la DHG à partir des textes réglementaires nationaux (référentiels, arrêtés).

Enfin, nous pouvons terminer sur une note plus optimiste :

Langue vivante :

Certaines circulaires encouragent les établissements à « préserver la continuité des apprentissages » de la 3^e à la 2nde pro. Le SNETAA e.i.L est bien entendu d'accord sur ce point et souhaite même que ce soit une obligation.

La construction :

Une large place est parfois accordée à l'enseignement de la Construction, notamment par la circulaire de Montpellier qui préconise un soutien spécifique dans cette enseignement pour la poursuite d'études en STS. Nous ne pouvons que nous en réjouir.